

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française) Site : www.parlementfrancophone.brussels

# Commission de la Santé

## Convocation<sup>1</sup>

Mardi 6 mars 2018 – 14 h 30 Rue du Lombard, 69 – Salle 206

#### Ordre du jour

- 1. Mise en œuvre du Plan stratégique de promotion de la santé 2018/2022 du Gouvernement francophone bruxellois
  - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote).
  - Exposé de Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé
  - Discussion.

#### 2. Divers

#### Composition de la commission

Présidente : Mme Martine Payfa

Vice-présidents : M. Zahoor Éllahi Manzoor, M. Michaël Vossaert

### Membres effectifs :

PS: M. Bea Diallo, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Kenza Yacoubi

MR: M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui

DéFI: Mme Martine Payfa, M. Michaël Vossaert

cdH: M. André du Bus de Warnaffe

Ecolo: Mme Magali Plovie

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

#### Membres suppléants :

PS: M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghyssels, Mme Catherine Moureaux,

M. Mohamed Ouriaghli, M. Emin Ozkara

MR: Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan

Van Goidsenhoven

DéFI: M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé

cdH: M. Ahmed El Khannouss, M. Pierre Kompany

Ecolo: Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).